



Rocquancourt, le 11 avril 2014

Information Presse

GDE demande indemnisation à l'Etat pour le préjudice subi en raison du blocage illégal de son site de Nonant-le-Pin et appelle au respect des décisions de justice

La société GDE a déposé un référé-provision devant le tribunal administratif de Caen afin d'obtenir réparation par l'Etat du préjudice entraîné par le refus des autorités préfectorales de faire lever, comme la justice les y avait pourtant par deux fois appelées, le blocage illégal du site de stockage de déchets non dangereux de Nonant-le-Pin.

La société GDE a obtenu, dès le 11 décembre 2013, une ordonnance l'autorisant à expulser, avec le concours de la force publique, les occupants illégaux de son site de Nonant-le-Pin. Elle a immédiatement sollicité le Préfet de l'Orne afin qu'il mobilise les forces de police pour l'assister. Toutefois, le 26 décembre 2013, le Préfet a refusé d'octroyer son concours, pour des motifs étrangers au maintien de l'ordre public.

En vertu de l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution, « l'Etat est tenu d'apporter son concours à l'exécution des décisions de justice ». L'Etat engage ainsi sa responsabilité dès lors qu'il refuse d'intervenir et que ce refus fait peser sur le justiciable une charge excessive par rapport à ce qui pourrait être exigé de n'importe quel citoyen.

La société GDE entend ainsi être indemnisée à hauteur de 4,45 millions d'euros pour le préjudice subi en raison du blocage (montant arrêté au 31 mars 2014 et représentant l'ensemble des coûts supportés et du manque à gagner en raison du blocage). En outre, le coût supporté par la société lors de chaque journée supplémentaire à partir du 1^{er} avril 2014 de non-application des décisions de justice, et donc l'indemnisation due par l'Etat, s'établissent à 58 200€.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Nonant-le-Pin est un site industriel parfaitement fonctionnel, totalement conforme à la réglementation, qui a nécessité sept années d'études et 28,5 millions d'euros d'investissement initial.

La société GDE appelle une nouvelle fois, comme vient également de le faire le Maire de Nonant-le-Pin par courrier en date du 4 avril 2014 adressé à Monsieur le Préfet de l'Orne, à la levée du blocage et au respect des lois et des décisions de justice.

L'affaire de Nonant-le-Pin arrive à une étape décisive : le blocage est condamné par tous, justice par deux fois, salariés, habitants de Nonant-le-Pin qui se sont exprimés sans ambiguïté lors des élections municipales et équipe municipale. Il est insensé qu'une minorité d'opposants isolés et sans justification rationnelle entravent la justice et génèrent un coût important pour la collectivité, au nom d'intérêts particuliers de quelques-uns.

A propos de GDE

GDE, société leader du recyclage en France, fondée il y a plus d'un siècle en Normandie, exploite aujourd'hui plus de 80 sites de traitement, de recyclage et de valorisation, contribuant par ses

investissements au développement de l'économie circulaire en France. GDE emploie 1 100 personnes en France et génère un chiffre d'affaire annuel de 1 milliard d'euros. En région Basse-Normandie, 5 établissements secondaires emploient 318 personnes.